# L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION PLURILINGUE ET INTERCULTURELLE POUR UNE CULTURE DE LA DÉMOCRATIE



**Instruments juridiques** 

Recommandation CM/Rec(2022)1 et exposé des motifs



# L'IMPORTANCE DE L'ÉDUCATION PLURILINGUE ET INTERCULTURELLE POUR UNE CULTURE DE LA DÉMOCRATIE

# Recommandation CM/Rec(2022)1

adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 2 février 2022 et exposé des motifs

# Édition anglaise:

The importance of plurilingual and intercultural education for democratic culture Recommendation CM/Rec(2022)1 and explanatory report ISBN 978-92-871-9203-5

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source: Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à publishing@coe.int.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Éditions du Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex http://book.coe.int

ISBN 978-92-871-9204-2

© Conseil de l'Europe, novembre 2022 Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# **Table des matières**

RECOMMANDATION CM/REC(2022)1	5
Préambule	5
Annexe à la Recommandation CM/Rec(2022)1	11
EXPOSÉ DES MOTIFS	21
Raison d'être	21
Préambule et recommandations spécifiques	21
Annexe	22
Ressources supplémentaires du Conseil de l'Europe	43

# Recommandation CM/Rec(2022)1

du Comité des Ministres aux États membres sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 février 2022, lors de la 1423<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres)

#### **Préambule**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses États membres et que ce but peut être poursuivi, en particulier, par l'adoption d'une action commune dans les domaines de l'éducation et de la culture;

Rappelant que la mission essentielle du Conseil de l'Europe est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit;

Réaffirmant l'engagement des États membres à s'assurer que chaque citoyen.ne a accès à une éducation équitable et inclusive, et qu'il/elle jouit du droit à l'éducation consacré par la Convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5) et ses protocoles, et réaffirmant que ce droit devrait être pleinement respecté, protégé et exercé;

Considérant que le but de la Convention culturelle européenne (STE n° 18) est de développer la compréhension mutuelle entre les peuples de l'Europe et l'appréciation réciproque de leur diversité culturelle, de sauvegarder la culture européenne, de promouvoir les contributions nationales au patrimoine culturel commun de l'Europe dans le respect des mêmes valeurs fondamentales et d'encourager, en particulier, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres parties à la convention;

Vu les obligations et engagements découlant des autres conventions internationales et européennes pertinentes, en particulier la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157), la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;

Vu les recommandations et les résolutions sur les questions relatives à l'éducation en général et plus particulièrement à l'éducation aux langues en rapport avec la présente recommandation :

- la Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité;
- la Recommandation CM/Rec(2014)5 du Comité des Ministres aux États membres sur l'importance de compétences en langue(s) de scolarisation pour l'équité et la qualité en éducation et pour la réussite scolaire;
- la Recommandation CM/Rec(2008)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme;
- la Recommandation CM/Rec(2008)4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration;
- la Recommandation Rec(2005)3 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement des langues du voisin en région frontalière;
- la Résolution sur le Portfolio européen des langues, adoptée lors de la 20<sup>e</sup> session (2000) de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe;
- la Résolution Res(94)10 relative à un Accord partiel élargi, portant création du Centre européen pour les langues vivantes;

Vu également d'autres recommandations pertinentes pour la promotion de l'éducation plurilingue et interculturelle à la citoyenneté démocratique:

- la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique;
- la Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme;

 la Recommandation CM/Rec(2007)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche;

Ayant à l'esprit les recommandations de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe relatives à l'éducation aux langues:

- la Recommandation 2143 (2018) de l'Assemblée parlementaire « Protéger et promouvoir les langues des signes en Europe », ainsi que la réponse à cette recommandation adoptée par le Comité des Ministres;
- la Recommandation 1740 (2006) de l'Assemblée parlementaire sur la place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire, ainsi que la réponse à cette recommandation adoptée par le Comité des Ministres;
- la Recommandation 1539 (2001) de l'Assemblée parlementaire sur l'Année européenne des langues, ainsi que la réponse à cette recommandation adoptée par le Comité des Ministres;
- la Recommandation 222 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sur l'enseignement des langues régionales ou minoritaires;

Considérant les objectifs connexes de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des Nations Unies :

- la Recommandation du Conseil de l'Union européenne relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues (2019/C 189/03);
- les Lignes directrices de Ljubljana du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales sur l'intégration dans des sociétés marquées par la diversité (2012);
- les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)
  2030, en particulier l'ODD 4 qui vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie;

Au vu d'autres déclarations, conclusions, documents d'orientation et résultats d'enquêtes officiels relatifs à la promotion de l'éducation plurilingue et interculturelle à la citoyenneté démocratique:

 la Déclaration politique sur la réponse de l'éducation à la crise de la covid-19 avalisée par la Conférence informelle des ministres de l'Éducation organisée dans le cadre de la Présidence grecque du Comité des Ministres (2020) et la Feuille de route pour action qui l'accompagne;

- la Déclaration pour le 25° anniversaire du Centre européen pour les langues vivantes du Conseil de l'Europe (CELV), «Une éducation aux langues de qualité pour une Europe démocratique, socialement cohésive et en paix: les neuf piliers du CELV»;
- les conclusions du Forum de politiques linguistiques intergouvernemental du Conseil de l'Europe de 2010 sur « Le droit des apprenants à la qualité et l'équité en éducation – Le rôle des compétences linguistiques et interculturelles »:
- le Livre blanc sur le dialogue interculturel «Vivre ensemble dans l'égale dignité» du Conseil de l'Europe (2008);
- l'Enquête de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le dialogue interculturel 2017: analyse des résultats (2017);
- le document de référence 24 de l'UNESCO « Comment apprendre, quand on ne comprend pas? » (2016);

Ayant à l'esprit les lignes directrices et les cadres politiques qui fournissent un soutien théorique et pratique à l'éducation plurilingue et interculturelle à la citoyenneté démocratique, en particulier:

- le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie (2018);
- le Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer (CECR 2001) et le Volume complémentaire du CECR (2020);
- Un Cadre de référence pour les approches plurielles des langues et des cultures (2012);
- De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe (2007);

Reconnaissant les avantages sur les plans cognitif, linguistique et social de l'apprentissage de plusieurs langues et les inconvénients pour les apprenants qui n'ont accès qu'à une seule langue supplémentaire;

Reconnaissant que la préservation et la promotion de la diversité linguistique de l'Europe sont des conditions préalables à la cohésion des sociétés européennes;

Réaffirmant que la diversité linguistique et culturelle dans un pays reflète la vitalité et la richesse de la culture européenne;

Reconnaissant que la langue est indispensable à la compréhension, à l'évaluation et à la formulation des arguments et opinions qui sont essentiels à la démocratie:

Reconnaissant qu'une éducation linguistique de qualité joue un rôle crucial dans le développement de la volonté et de la capacité des personnes et des sociétés de comprendre celles dont les expériences et les points de vue sont différents des leurs;

Reconnaissant que les compétences plurilingues et interculturelles contribuent à une éducation équitable et inclusive, à la réussite scolaire, à la participation à une culture de la démocratie et à l'intégration sociale;

Reconnaissant que l'éducation plurilingue et interculturelle favorise également l'inclusion éducative et sociale des apprenants migrants et marginalisés;

Reconnaissant que l'environnement numérique offre des moyens sans précédent aux personnes de s'exprimer à l'aide de langues différentes et crée de nouvelles possibilités de renforcer l'apprentissage des langues, de soutenir et de promouvoir des langues non inscrites dans le curriculum, autant d'éléments sous-tendant une culture de la démocratie, qui permettent aux institutions démocratiques de fonctionner correctement,

- 1. Recommande aux gouvernements des États membres :
  - a. d'appliquer les mesures figurant en annexe à la présente recommandation, en tenant dûment compte des contextes nationaux, régionaux et/ou locaux et conformément aux dispositions constitutionnelles;
  - b. d'encourager les principaux, les directrices, les directeurs et les chefs d'établissement scolaire à mettre en œuvre des politiques et pratiques à l'échelle des établissements scolaires qui accueillent et valorisent la diversité linguistique et culturelle, favorisent l'apprentissage des langues et le développement de répertoires plurilingues, encouragent les apprentissages interculturels et préparent les élèves et les étudiants à participer à une culture de la démocratie;
  - c. de demander aux institutions chargées de la formation initiale et continue des enseignants de privilégier des pédagogies qui favorisent l'éducation plurilingue et interculturelle inclusive, et permettent aux enseignants et aux futurs enseignants de les mettre en œuvre dans l'ensemble du curriculum;
  - d. d'inviter les établissements d'enseignement supérieur à examiner leurs politiques et leurs pratiques en vue de veiller à ce que les

- diplômé(e)s de l'enseignement supérieur soient doté(e)s des ressources linguistiques et culturelles nécessaires pour participer aux processus démocratiques des sociétés européennes plurielles;
- e. d'encourager les universités et les autres institutions et organismes compétents à engager des recherches qui contribuent, à l'échelle internationale, à la compréhension du plurilinguisme et au dialogue interculturel à tous les niveaux de l'éducation et dans tous les domaines sociaux;
- f. d'inviter les organismes, les organisations et les réseaux qui favorisent l'apprentissage non formel et l'apprentissage tout au long de la vie à promouvoir le plurilinguisme et le dialogue interculturel et à en reconnaître les avantages pour l'éducation et pour une culture de la démocratie:
- g. d'encourager les corps d'inspection des établissements scolaires et les organismes chargés de l'assurance qualité et de l'amélioration de la qualité à favoriser et à soutenir l'éducation plurilingue et interculturelle dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'éducation;
- h. de soutenir la collaboration menée par les institutions éducatives et culturelles, la société civile et les entreprises afin de promouvoir l'apprentissage plurilingue et interculturel pour une culture de la démocratie;
- i. de soutenir les efforts déployés par les organisations compétentes pour encourager un débat public au sujet des langues et des cultures, de l'apprentissage des langues et du plurilinguisme, ainsi que de leur importance pour le développement personnel et professionnel, une éducation de qualité, l'intégration sociale et l'accès aux droits humains et à la démocratie:
- j. de veiller à ce que la présente recommandation, y compris les lignes directrices figurant en annexe, soit traduite et diffusée le plus largement possible auprès des autorités compétentes, des parties prenantes, de la presse et des autres médias, en ayant recours à des moyens, modes et formats de communication accessibles;
- k. d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la présente recommandation au sein du Comité directeur de l'éducation (CDEDU);
- 2. Demande à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe de transmettre la présente recommandation :
  - aux gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe;

- à l'Union européenne;
- à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- à l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'UNESCO, au Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;
- à l'OSCE, en particulier à son Haut-Commissaire pour les minorités nationales;
- aux associations professionnelles et aux organisations non gouvernementales (ONG) internationales qui constituent le Forum pour le réseau professionnel du Centre européen pour les langues vivantes.

# Annexe à la Recommandation CM/Rec(2022)1

# Lignes directrices visant à développer et à promouvoir l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie

# 1. Objet

Le bon fonctionnement des démocraties dépend de l'inclusion et de l'intégration sociales qui, à leur tour, dépendent de la compréhension, du respect et de l'engagement à l'égard de la diversité linguistique et culturelle. La présente recommandation vise à donner un nouvel élan à la promotion, au développement et à la mise en œuvre de l'éducation plurilingue et interculturelle, en reconnaissant son importance pour le développement personnel et professionnel, l'équité, l'intégration sociale, l'exercice des droits humains et la participation à une culture de la démocratie.

#### 2. Portée

Les présentes lignes directrices visent à définir les éléments nécessaires pour soutenir le développement de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie, qui valorise toutes les langues, qu'il s'agisse des langues parlées ou des langues des signes, qu'elles aient ou non un statut officiel ou qu'elles fassent ou non partie du curriculum. Ces lignes directrices s'adressent:

i. aux autorités publiques à tous les niveaux et aux autres acteurs officiels des systèmes éducatifs, en particulier ceux responsables

- de l'élaboration des politiques, des curriculums, du contenu des programmes éducatifs, et de la conception et de l'administration des examens publics;
- ii. aux principaux, directrices, directeurs et chefs d'établissement, ainsi qu'à leur personnel enseignant et autre;
- iii. aux responsables chargés de la formation initiale et continue des enseignants;
- iv. aux universités et autres établissements d'enseignement postsecondaire;
- v. aux corps d'inspection des établissements scolaires et aux organismes chargés de l'assurance qualité et de l'amélioration de la qualité dans l'éducation;
- vi. aux institutions impliquées dans la recherche pédagogique;
- vii. aux organisations impliquées dans l'éducation non formelle et dans l'apprentissage tout au long de la vie;
- viii. aux associations universitaires ainsi qu'aux syndicats et aux associations d'enseignants et de chargés de cours;
- ix. aux associations internationales, nationales, régionales et locales de parents/tuteurs;
- x. aux employeurs qui s'intéressent à l'apprentissage des langues et à la promotion de l'intégration sociale sur le lieu de travail;
- xi. aux ONG et aux organisations privées qui participent à la promotion de l'apprentissage des langues.

Étant donné que le plurilinguisme, le dialogue interculturel et une culture de la démocratie sont des préoccupations de l'ensemble de la société, ces lignes directrices revêtent également de l'importance pour la société civile (associations sportives, musicales, sociales, culturelles, etc.), les entreprises, la presse et les autres médias et un large éventail de groupes de parties prenantes.

#### 3. Définitions

Aux fins du présent texte, s'appliquent les définitions ci-dessous:

a. Le «plurilinguisme» se réfère à la «compétence potentielle et/ou effective à utiliser plusieurs langues, à des degrés de compétence divers et pour des finalités différentes» (Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe, p. 10). En tant que «compétence communicative à laquelle contribuent toute

connaissance et toute expérience des langues et dans laquelle les langues sont en corrélation et interagissent », le plurilinguisme se développe « au fur et à mesure que l'expérience langagière d'un individu dans son contexte culturel s'étend de la langue familiale à celle du groupe social puis à celle d'autres groupes (que ce soit par apprentissage scolaire ou sur le tas) » (Cadre européen commun de référence pour les langues, chapitre 1.3).

- b. Le «multilinguisme » désigne la présence de deux ou de plusieurs langues dans une communauté ou une société.
- c. Le «répertoire plurilingue » se réfère aux différentes langues qu'une personne sait utiliser. Ces langues peuvent avoir été apprises dans différents contextes (à la maison, en société, à l'école, etc.); elles peuvent être utilisées à des fins différentes (communication avec la famille, contacts avec les voisins, études scolaires ou universitaires, etc.); il peut arriver que deux ou plusieurs langues soient utilisées en même temps. Les répertoires plurilingues sont dynamiques au sens où les langues qui les constituent sont reliées entre elles et s'influencent mutuellement; ils ne sont pas fixes et ont tendance à changer au cours de la vie. Les différentes langues qui constituent un répertoire plurilingue sont souvent maîtrisées à des niveaux de compétence variables.
- d. La «compétence interculturelle» est la capacité d'aborder autrui avec respect, ouverture d'esprit et compréhension, d'argumenter et de justifier son propre point de vue d'une manière réfléchie et responsable, et d'utiliser son expérience de la diversité culturelle pour réfléchir de façon critique à des questions que l'on prend d'ordinaire pour acquises. La compétence interculturelle n'inclut pas nécessairement la capacité à communiquer dans deux ou plusieurs langues.
- e. La « médiation » désigne les activités qui facilitent la communication entre des personnes ou des groupes qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure de communiquer directement entre eux. Au sens large, la médiation se réfère aux processus linguistiques et culturels par lesquels les écoles et d'autres institutions éducatives aident leurs apprenants à négocier du sens, à construire des connaissances et à s'ouvrir à la diversité linguistique et culturelle.
- f. La ou les « langue(s) de scolarisation » désigne(nt) la ou les langue(s) dominante(s) de l'apprentissage et de l'enseignement, des activités

périscolaires et de la gestion institutionnelle. Elle englobe à la fois la langue en tant que matière à part entière (littératie, littérature) et la langue dans d'autres matières (par exemple l'histoire, les mathématiques, les sciences). Dans la plupart des contextes, la langue de scolarisation est une langue nationale ou une langue régionale officielle; des langues des signes peuvent être utilisées dans l'éducation des personnes sourdes.

- g. La ou les «langue(s) familiale(s) » désigne(nt) la ou les langue(s) de communication familiale et la ou les langue(s) acquise(s) dans la petite enfance, y compris les langues des signes. Ce terme inclut toute langue utilisée dans un contexte familial et n'implique aucun jugement de valeur.
- h. La «langue supplémentaire » est un terme générique qui désigne toute langue qu'une personne apprend en plus de sa ou de ses langues familiales. En se concentrant sur le répertoire plurilingue évolutif de la personne plutôt que sur des langues spécifiques, le terme évite la confusion qui peut survenir, par exemple, en étiquetant comme « étrangère » une langue qui est étrangère pour la majorité mais la langue familiale d'une minorité d'apprenants.
- i. L'«éducation plurilingue et interculturelle» est un concept holistique qui touche tous les domaines de la politique et de la pratique éducatives. Visant à favoriser le développement de répertoires linguistiques intégrés dans lesquels des liens se créent entre les langues qui s'influencent mutuellement, elle prend explicitement en considération et cherche à mettre en contact les unes avec les autres:
  - les langues et cultures que les apprenants apportent avec eux, y compris les langues et cultures des signes, des minorités et des migrants;
  - ii. la ou les langue(s) de scolarisation qui varient par leurs genres et leurs terminologies selon les différentes matières enseignées et qui diffèrent sensiblement du registre langagier utilisé dans la communication informelle au quotidien;
  - iii. les langues et cultures régionales, minoritaires et autres faisant partie du curriculum;
  - iv. les langues étrangères (vivantes et classiques);

v. les autres langues et cultures qui ne sont pas présentes à l'école et ne font pas partie du curriculum officiel.

L'apprentissage d'au moins deux langues en plus de la ou des langues de scolarisation est souvent considéré comme un élément essentiel de l'éducation plurilingue et interculturelle.

#### 4. Principes

L'éducation plurilingue et interculturelle:

- i. est essentielle à l'éducation pour une culture de la démocratie;
- ii. respecte et valorise la diversité linguistique et culturelle;
- iii. favorise l'éveil et la sensibilité à la dimension linguistique à travers le curriculum;
- iv. encourage la réflexion critique sur la diversité culturelle;
- v. contribue à favoriser une littératie numérique critique ainsi que la citoyenneté numérique;
- vi. encourage l'autonomie de l'apprenant et valorise sa voix;
- vii. encourage l'inclusion des apprenants défavorisés et marginalisés sur un pied d'égalité avec les autres apprenants.

#### 5. Mesures

#### a. Introduction

- Les mesures énumérées ci-après incarnent une vision de l'éducation qui s'appuie sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.
- ii. Les mesures fournissent des précisions par rapport à ce que la recommandation implique pour les autorités publiques à tous les niveaux et les autres acteurs officiels responsables des écoles, des universités et des autres établissements d'enseignement postsecondaire ainsi que les organisations qui assurent la promotion de l'apprentissage non formel et de l'apprentissage tout au long de la vie.
- iii. La mise en œuvre complète des mesures, qui nécessite une coordination au niveau national et une collaboration entre les organisations chargées de l'apprentissage formel, non formel et tout au long de la vie, représente des années de travail car elle

- implique des changements non seulement dans les politiques et les pratiques éducatives, mais aussi dans les attitudes de la société en matière de diversité linguistique et culturelle.
- iv. Cela dit, avant d'y parvenir, beaucoup de choses peuvent d'ores et déjà être accomplies en ajustant les politiques et pratiques au niveau des établissements et des classes et en tirant parti des ressources existantes du Conseil de l'Europe.
- v. En mettant en œuvre l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie, les autorités et organisations concernées par l'éducation devraient adapter les présentes mesures à leur propre situation.

#### b. Politiques et pratiques

Les responsables des politiques nationales, régionales et institutionnelles dans tous les secteurs de l'éducation devraient:

- réexaminer les politiques existantes en vue de renforcer l'éducation plurilingue et interculturelle, et de promouvoir la diversité linguistique et culturelle;
- faire en sorte que la dimension linguistique de toutes les disciplines figure explicitement dans les lignes directrices des programmes-cadres et curriculums;
- iii. faire en sorte que les lignes directrices des programmes-cadres et curriculums offrent aux élèves et aux étudiants la possibilité de développer, idéalement dans au moins deux langues en sus de la/des langue(s) de scolarisation, les compétences nécessaires pour prendre part à une communication orale et écrite authentique et graduellement plus complexe, et que tous les efforts nécessaires soient déployés pour assurer la certification de ces compétences;
- iv. encourager l'apprentissage de langues supplémentaires dès le plus jeune âge et faire en sorte qu'il soit tenu compte des compétences déjà acquises par les apprenants à chacun des stades successifs de l'enseignement;
- v. réfléchir aux hiérarchies linguistiques traditionnelles et s'efforcer de diversifier l'offre de langues;
- vi. promouvoir un enseignement des langues les faisant interagir entre elles :

- vii. favoriser et faciliter la communication et la collaboration entre les enseignants de différentes langues et de différentes disciplines du curriculum;
- viii. promouvoir l'enseignement bilingue et l'immersion ainsi que l'enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère (EMILE);
- ix. chercher à inclure dans le processus éducatif des langues familiales qu'il s'agisse de langues des signes ou de langues parlées qui ne font pas partie du cursus officiel et, le cas échéant, de faire reconnaître et certifier officiellement ces langues;
- x. garantir la qualité de l'apprentissage des langues et reconnaître la contribution de l'éducation non formelle et de l'apprentissage informel;
- xi. créer des conditions favorables à l'organisation de cadres d'apprentissage complexes, y compris ceux qui intègrent complètement l'utilisation des médias numériques;
- xii. accompagner la conception de ressources pédagogiques visant à développer les répertoires plurilingues, la conscience et les compétences interculturelles;
- xiii. encourager les démarches pédagogiques qui responsabilisent les apprenants en renforçant leur autonomie et leurs compétences en matière d'esprit critique, conférer une place à la voix de l'apprenant, créer une classe et une culture scolaire démocratiques, et préparer les apprenants à l'apprentissage tout au long de la vie;
- xiv. promouvoir des approches pédagogiques qui permettent de développer la conscience linguistique et culturelle des apprenants et leur donnent les moyens de s'engager dans un dialogue interculturel;
- xv. favoriser l'adoption d'approches globales et inclusives des politiques et pratiques linguistiques et interculturelles à l'échelle des établissements scolaires/des institutions:
- xvi. soutenir la création et l'utilisation d'instruments d'évaluation qui sont pleinement conformes aux objectifs de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie;

- xvii. encourager la mobilité, physique ou virtuelle, des enseignants et des apprenants à des fins d'apprentissage;
- xviii. faciliter le développement professionnel des enseignants et autre personnel éducatif en ce qui concerne l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie;
- xix. impliquer les parents, les tuteurs et les personnes chargées de mettre en œuvre des initiatives en matière d'éducation non formelle dans des activités qui promeuvent, célèbrent et soulignent la valeur du plurilinguisme et du dialogue interculturel.

## c. Formation initiale et continue des enseignants

Les institutions et organismes chargés de la formation initiale et continue des enseignants et des formateurs de tous les secteurs et à tous les niveaux devraient promouvoir l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie en:

- attribuant un rôle central dans leurs propres curriculums aux concepts et principes sous-tendant cette éducation, notamment la dimension linguistique de toutes les disciplines du cursus;
- ii. remettant en question les attitudes, les croyances et les idées préconçues quant aux langues, à l'apprentissage des langues, au plurilinguisme, aux cultures et aux apprentissages interculturels;
- iii. développant les compétences plurilingues et interculturelles propres aux futurs enseignants et aux enseignants en tant que dimension essentielle de leurs compétences pédagogiques;
- iv. amenant les enseignants à examiner de manière approfondie ce que les approches d'éducation plurilingues et interculturelles impliquent en termes de pratiques en classe;
- v. aidant les enseignants à développer les compétences pédagogiques nécessaires pour gérer la diversité linguistique et culturelle au bénéfice de tous les élèves et étudiants;
- vi. aidant les enseignants à développer les compétences pédagogiques nécessaires pour favoriser une culture de la démocratie en classe qui encourage l'apprentissage autonome et l'esprit critique, et qui réserve une place à la voix de l'apprenant;

- vii. aidant les enseignants à développer des compétences en matière d'évaluation qui prennent en compte l'apprentissage plurilingue et interculturel;
- viii. encourageant la mobilité des enseignants en tant qu'aspect important de leur développement professionnel;
- ix. développant chez les enseignants des compétences en recherche-action afin qu'ils puissent contribuer à concevoir des politiques et des pratiques éducatives qui soient fondées sur des données probantes.

### 6. Coopération

#### a. Coopération intersectorielle

Les autorités publiques et les autres acteurs officiels devraient chercher à obtenir le soutien de la société civile, des employeurs, du secteur privé et d'un vaste ensemble de groupes de parties prenantes aux fins de la mise en œuvre de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie.

#### b. Parents et tuteurs légaux

Les autorités publiques et les autres acteurs officiels sont appelés à inviter les associations internationales, nationales, régionales et locales de parents ou tuteurs à prendre note de la présente recommandation et à en faciliter l'application.

# c. Organismes professionnels

Les autorités publiques et les autres acteurs officiels sont appelés à informer les associations académiques et les syndicats et associations d'enseignants et de maîtres de conférence de la présente recommandation et à les inviter à en faciliter l'application.

# d. Conseil de l'Europe

Le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives, par l'intermédiaire du programme intergouvernemental des politiques linguistiques et le Centre européen pour les langues vivantes s'engagent à poursuivre leur soutien à la mise en œuvre de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie. Le Conseil de l'Europe est également résolu à renforcer sa coopération avec la Commission européenne dans le domaine de l'éducation aux langues, en particulier dans le cadre des accords de coopération annuels entre la Commission et du Centre européen pour les langues vivantes.

# Exposé des motifs

#### Raison d'être

La recommandation vise à répondre à deux évolutions qui préoccupent le Conseil de l'Europe. L'une concerne la tendance parmi les autorités publiques et la société civile à penser que la maîtrise d'une langue supplémentaire suffit tant que cette langue est l'anglais. L'autre a trait à la notion populiste selon laquelle la maîtrise des langues minoritaires ou des langues des migrants, répandue dans les sociétés actuelles de plus en plus plurielles, nuit à la cohésion sociale. En conjuguant de façon fructueuse le plurilinguisme en tant qu'objectif éducatif et le plurilinguisme en tant que réalité sociale et en favorisant le dialogue et la compréhension interculturels, l'éducation plurilingue et interculturelle cherche à transformer en capital éducatif et social la diversité linguistique et culturelle. Touchant à tous les secteurs de l'éducation à tous les niveaux, l'éducation plurilingue et interculturelle découle de l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur d'une culture de la démocratie et en favorise la réalisation. Elle valorise la diversité culturelle, elle favorise le respect de la différence culturelle et l'ouverture aux autres croyances, conceptions du monde et pratiques, et elle vise à développer des facultés d'analyse et d'esprit critique tout en élaborant des connaissances et une compréhension critique du monde. Les compétences qu'elle vise à développer sont celles dont les citoyennes européennes et citoyens européens ont besoin pour participer activement à une culture de la démocratie; elles sont définies dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie.

# Préambule et recommandations spécifiques

Le préambule situe la recommandation dans le contexte des multiples conventions, recommandations et autres instruments du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales qui ont trait au rôle que jouent la langue et la culture dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et la réalisation de l'intégration sociale. Considérés dans leur ensemble, ces conventions, recommandations et autres instruments portent sur un vaste éventail de sujets et de perspectives, qui renvoient tous à la mission fondamentale du Conseil de l'Europe de promouvoir et de défendre la démocratie et les droits humains. Ils forment un acquis substantiel dont la recommandation tire parti pour

rappeler aux États membres l'interdépendance de l'éducation plurilingue et interculturelle et de l'éducation à une culture de la démocratie.

L'action énoncée dans la recommandation correspond à ce qui figure généralement dans les recommandations concernant les États signataires de la Convention culturelle européenne (STE n° 18); l'objet de la recommandation est décrit en annexe. Cette recommandation souligne que les États membres sont responsables de l'organisation et des contenus de leurs systèmes éducatifs, et que les mesures qu'ils prendront en vertu de la recommandation tiendront dûment compte des exigences légales et autres relatives à leur contexte spécifique.

Le droit à l'instruction est établi à l'article 2 du Protocole additionnel (STE n° 9, 1952) de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, 1950). La Recommandation CM/Rec(2012)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité souligne que le droit à l'éducation ne peut être pleinement exercé que si l'éducation est de qualité suffisante. Il est reconnu dans le préambule de la présente recommandation que, pour être de qualité, l'éducation aux langues doit contribuer à une éducation équitable et inclusive ainsi qu'à la réussite scolaire, à la compréhension mutuelle, à l'intégration sociale et à la participation aux processus démocratiques européens.

Les recommandations spécifiques aux États membres  $(1.a \ a \ 1.k)$  reflètent l'ampleur du concept d'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie, son importance pour tous les secteurs de l'éducation et le fait que sa mise en œuvre dépend du soutien et de la participation actifs d'une multitude d'acteurs concernés. Compte tenu de cette ambition, la recommandation comprend des verbes qui expriment des aspirations : encourager, demander, inviter, soutenir.

#### Annexe

# Objet (paragraphe 1)

À mesure que la diversité linguistique et culturelle des sociétés s'est accrue, la fonction de l'éducation est également devenue plus complexe. Dans le passé, les promotions successives d'élèves et d'étudiants grandissaient en utilisant pour la plupart la même langue. Or, ces dernières décennies, du fait de la mobilité à grande échelle, les systèmes éducatifs ont pour nouvel impératif d'inclure des apprenants d'origines et de situations culturelles et linguistiques

très diverses. L'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie répond à ce défi en considérant la diversité comme une ressource qui enrichit l'expérience éducative de tous les apprenants. Elle vise en même temps à développer les compétences plurilingues et interculturelles des apprenants et à leur donner ainsi des moyens de participer aux diverses cultures de la démocratie en Europe. Lorsque les systèmes éducatifs adoptent des approches de l'enseignement et de l'apprentissage qui accueillent la diversité linguistique et culturelle et s'y engagent, ils sont plus à même de développer leur propre culture de la démocratie, en donnant aux élèves et aux étudiants une expérience directe des processus démocratiques et en favorisant une culture de la démocratie dans l'ensemble de la société.

# Portée (paragraphe 2)

La recommandation a une triple portée. Premièrement, elle s'adresse à tous les secteurs et niveaux de l'éducation et s'applique à tous les aspects du curriculum. L'éducation plurilingue et interculturelle concerne tout le monde, et pas seulement celles et ceux qui parlent déjà deux ou plusieurs langues et ont fait l'expérience de la diversité culturelle. Deuxièmement, elle englobe toutes les langues présentes dans un cadre éducatif donné, qu'elles fassent ou non partie du curriculum officiel et quel que soit leur statut dans la société. Et troisièmement, il est entendu que la réussite de sa mise en œuvre dépend de l'évolution des attitudes de la société face aux langues et aux cultures et, ainsi, du soutien et de la collaboration d'un large éventail de partenaires issus de la société civile (par exemple jeunesse, sports, musique, associations sociales et culturelles) et d'une multitude de groupes concernés, y compris les employeurs, le secteur privé et les médias.

# Définitions (paragraphe 3)

Les définitions qui figurent dans ce paragraphe ne sont données qu'aux fins de la présente recommandation. Il est entendu que les États membres et les autres acteurs peuvent attribuer, dans leur propre contexte, une autre signification à un même terme ou à un terme similaire, et/ou utiliser des termes différents pour désigner des phénomènes identiques ou similaires.

3.a. «Une compétence communicative à laquelle contribuent toute connaissance et toute expérience des langues et dans laquelle les langues sont en corrélation et interagissent »: la définition du plurilinguisme donnée par le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (1.3) attribue au concept deux propriétés essentielles, la pluralité et l'intégration, et inclut toutes les

langues du répertoire de l'individu, quelles que soient les circonstances – le moment, le lieu et la manière – de leur acquisition. Le développement du plurilinguisme commence par la langue familiale, puis englobe la langue de la société en général, et enfin les langues d'autres groupes qui peuvent être apprises de manière formelle ou informelle. Lorsque la langue familiale n'est pas la langue de la société en général, comme c'est souvent le cas pour les migrants et les personnes appartenant à des minorités, le plurilinguisme est une condition préalable pour accéder à l'éducation. Lorsque la langue familiale est la même que celle de la société en général, le développement du plurilinguisme se fait néanmoins par le biais de l'éducation : les compétences de communication orale développées dans la petite enfance sont progressivement complétées par la littératie et le langage académique. En d'autres termes, les élèves et les étudiants deviennent plurilingues en apprenant des langues supplémentaires, mais ils le deviennent aussi en maîtrisant les genres, les registres et la terminologie qui caractérisent les différentes matières du curriculum. Cela implique que tous les enseignants ont un rôle à jouer pour soutenir le développement linguistique de leurs apprenants.

- 3.b. Si le « plurilinguisme » se réfère aux capacités langagières d'une personne, le Conseil de l'Europe emploie le terme de « multilinguisme » pour désigner la présence de deux ou de plusieurs langues dans une même société. Il s'agit d'une distinction importante car les personnes plurilingues ne vivent pas toujours dans des sociétés multilingues et les sociétés multilingues ne sont pas nécessairement composées de personnes capables de communiquer dans deux ou plusieurs langues.
- 3.c. Un «répertoire plurilingue» permet à une personne de dépasser les clivages linguistiques et de surmonter les barrières linguistiques. Les langues d'un répertoire plurilingue peuvent avoir été apprises à différentes étapes de la vie et de différentes manières. Elles peuvent être utilisées dans des contextes différents et à des fins différentes, ce qui est susceptible d'entraîner des différences de compétences. Par exemple, une langue peut être utilisée principalement pour la communication orale au sein de la famille et lors de rencontres avec des amis, tandis qu'une autre peut être le vecteur de l'apprentissage académique et donc associée à une terminologie, des registres et des genres spécialisés.

Les répertoires plurilingues sont fluides par nature car une personne peut être amenée à modifier ses modes de communication quand les circonstances dans lesquelles elle vit changent (voir également paragraphe 3.g ci-dessous). L'évolution de ses relations sociales peut la conduire à utiliser beaucoup moins

souvent une langue qui occupait auparavant une place importante dans sa vie sociale, et le fait de déménager dans un autre pays à en apprendre une nouvelle. Les répertoires plurilingues comprennent fréquemment des compétences partielles dans un certain nombre de langues: c'est par exemple le cas des expressions toutes faites que de nombreux touristes apprennent dans des quides de conversation lors de vacances à l'étranger.

- 3.d. La notion de « compétence interculturelle » désigne l'ensemble complexe d'attitudes, de connaissances, d'aptitudes et de valeurs auxquelles nous faisons appel lorsque nous prenons part au dialogue interculturel; et le dialogue interculturel est le moyen par lequel des sociétés, plurielles sur le plan culturel, créent et maintiennent leur cohésion sociale. Le Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe précise que la cohésion sociale désigne «la capacité d'une société à garantir le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant les polarisations » (section 1.4), et que l'apprentissage et l'enseignement de compétences interculturelles sont essentiels à une culture de la démocratie (section 5.3). En tant qu'objectif éducatif, la compétence interculturelle est étroitement liée au plurilinguisme car elle permet aux personnes plurilingues de prendre activement part à la diversité culturelle à laquelle elles sont exposées lorsqu'elles utilisent les différentes langues de leur répertoire. La compétence interculturelle leur permet de répondre à la diversité culturelle avec respect, d'argumenter et de justifier leur propre point de vue de manière responsable et sensible, et de soumettre à un examen critique des aspects de leur propre culture qui sont généralement considérés comme acquis. Les attitudes, les aptitudes, les connaissances et la compréhension critique qui résultent de ces rencontres interculturelles renforcent les compétences démocratiques d'une personne, telles gu'elles sont définies dans le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie et contribuent de facon décisive à une meilleure compréhension de soi.
- 3.e. Le Cadre européen commun de référence pour les langues (2.1.3) définit la « médiation » comme étant « des activités écrites et/ou orales... [qui] permettent ... de produire à l'intention d'un tiers une (re)formulation accessible d'un texte premier auquel ce tiers n'a pas d'abord accès direct ». Dans ce sens, la médiation se produit à la fois au sein même des langues, mais également entre les langues par le biais de la traduction et de l'interprétation. La médiation interlinguistique a tendance à apparaître spontanément dans les contextes d'apprentissage formel lorsque des groupes d'apprenants ont recours à toutes les langues à leur disposition pour appréhender, explorer et expliquer le contenu

du curriculum ou de la matière. De telles activités conduisent généralement à la médiation au sens large, impliquant un vaste éventail de procédures collaboratives par lesquelles les enseignants et les apprenants négocient diverses attitudes et croyances au fur et à mesure qu'ils construisent des connaissances. La médiation dans ce sens plus large, que ce soit au sein de la même langue ou entre les langues, est fondamentale pour les approches pédagogiques qui visent à exploiter et à élargir la capacité d'action individuelle et collective des apprenants, et à créer une culture démocratique dans la classe en accordant une place à la voix de l'apprenant. Le *Volume complémentaire* du CECR (2020) présente une analyse détaillée du concept de médiation et propose un grand nombre d'échelles illustratives de la médiation dans les deux sens du terme définis ici.

- La maîtrise de «la ou des langues de scolarisation » est une condition préalable à l'accès à l'éducation et à la réalisation du potentiel éducatif de chacun. En tant que terme générique appliqué à la langue dominante de l'enseignement et de l'apprentissage, des activités périscolaires et de la gestion institutionnelle, «la langue de scolarisation» englobe une variété de registres linguistiques, allant de la communication orale informelle aux variétés formelles de la langue didactique propres aux différentes matières et disciplines du curriculum. En plus de son rôle de vecteur d'enseignement pour l'ensemble du curriculum, la langue de scolarisation est également enseignée comme une matière à part entière. Dans ses variantes formelles, la langue de scolarisation peut constituer un défi pour tous les élèves et les étudiants, en particulier ceux issus de milieux défavorisés. Dans toutes ses variantes, elle peut constituer un défi pour ceux qui parlent une langue minoritaire ou une langue de migrant à la maison. L'enseignement par immersion (dispensé dans une langue minoritaire), l'enseignement bilingue (dispensé dans deux langues) et l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) impliquent un enseignement dans une langue supplémentaire, qui remplace pour ce faire la langue de scolarisation dominante.
- 3.g. La «langue familiale » d'une personne est nécessairement son mode de communication par défaut dans la petite enfance; mais par le biais de l'éducation, les enfants qui grandissent en parlant une langue autre que la langue dominante peuvent finir par se sentir plus à l'aise dans cette dernière, surtout lorsqu'ils s'identifient fortement à la culture de la communauté dominante. Ils peuvent également à terme mieux maîtriser la langue de scolarisation que celle(s) qu'ils ont apprise(s) auprès de leurs parents, particulièrement pour ce qui est de la littératie et de la maîtrise des registres et genres scolaires, aussi

dits «académiques ». C'est un exemple de l'instabilité inhérente aux répertoires plurilingues. L'un des avantages de l'éducation plurilingue et interculturelle est qu'elle fait bon accueil aux langues familiales et les valorise aux yeux de tous les apprenants. Elle permet ainsi de lutter contre le phénomène de déperdition linguistique, qui peut avoir des conséquences importantes sur la cohésion familiale; elle peut également encourager le transfert des compétences de lecture et d'écriture des langues apprises à l'école vers la ou les langues familiales.

- 3.h. Traditionnellement, les systèmes éducatifs ont répertorié les langues en fonction de la relation qu'elles entretiennent avec la langue nationale, par exemple « langue minoritaire » et « langue étrangère ». Dans les contextes de diversité linguistique, cependant, cette classification est source de complications, voire de confusion : ce qui est une langue étrangère pour une personne est la langue familiale pour une autre. Par ailleurs, dans les sociétés linguistiquement complexes, il n'est pas toujours facile de savoir comment qualifier les langues des différentes régions. Le terme de «langue supplémentaire» permet d'éviter ces difficultés en adoptant le point de vue de l'apprenant : le terme s'applique à toute langue qu'une personne apprend en plus de la ou des langues qu'elle a apprises en premier lieu dans sa petite enfance; il est particulièrement utile lorsqu'on veut décrire le plurilinguisme et les répertoires plurilingues. Comme l'indique le Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe (p. 75), « les formes du plurilinguisme (nombre et nature des variétés linguistiques) à promouvoir et à développer seront définies de manière spécifique à chaque situation (nationale, régionale, locale), en relation avec la situation sociolinquistique (variétés présentes sur le territoire). les besoins collectifs et les aspirations des groupes ».
- 3.i. Étant donné que le concept d'« éducation plurilingue et interculturelle » tient explicitement compte de toutes les langues présentes dans un cadre éducatif donné et cherche à les mettre en contact les unes avec les autres, il est porteur de transformations pour toutes les parties prenantes de l'éducation et pour tous les domaines et tous les niveaux des politiques et pratiques éducatives. L'éducation plurilingue et interculturelle peut également faire intervenir des langues qui ne sont ni présentes dans l'école ni incluses dans le curriculum, par exemple les langues des signes, les langues des migrants et les langues de pays voisins dans les régions frontalières. En reconnaissant la pluralité des ressources linguistiques que les apprenants ont acquises, et continuent d'acquérir, en dehors de l'école et en mettant les langues en contact les unes avec les autres, cette approche de l'éducation encourage le

développement du plurilinguisme et des compétences interculturelles, favorise la conscience linguistique, développe les capacités de médiation des apprenants et facilite l'inclusion et l'intégration. En d'autres termes, elle prépare les apprenants à participer de manière proactive aux processus démocratiques de sociétés linguistiquement et culturellement diverses. L'éducation plurilingue et interculturelle aide les apprenants à intégrer de nouvelles connaissances et compétences à ce qu'ils savent déjà et sont capables de faire, leur permettant ainsi d'avoir confiance et d'être motivés pour apprendre. Le Cadre de référence pour les approches plurielles des langues et des cultures (CARAP) présente une large palette de descripteurs qui reflètent les connaissances, les attitudes et les aptitudes qu'il convient de perfectionner dans le cadre de l'éducation plurilingue et interculturelle.

# Principes (paragraphe 4)

- 4.i. L'éducation prépare l'individu à participer activement à la société démocratique, en favorisant son épanouissement personnel, tout en associant une responsabilité sociale au développement de la conscience de soi, de la confiance en soi, de l'indépendance de la pensée et d'une conscience critique des cultures et des langues. La réalisation de ces objectifs dépend, entre autres, de l'acquisition de compétences appropriées dans la ou les langue(s) de scolarisation et les autres langues offertes dans le cadre du curriculum. Ces compétences se conjuguent avec les compétences acquises dans les langues apprises en dehors du cadre éducatif pour constituer un répertoire plurilingue qui facilite la participation à la diversité linguistique et culturelle, et d'en profiter. Lorsque les élèves et les étudiants parlent une langue minoritaire ou une langue de la migration à la maison, il convient de trouver des moyens d'inclure ces langues dans le parcours éducatif de chacun afin que tous les apprenants en bénéficient. C'est seulement à partir de là que l'éducation pourra être considérée comme pleinement inclusive.
- 4.ii. Toutes les langues présentes dans les écoles et autres établissements d'enseignement devraient être explicitement reconnues, respectées et valorisées, et il convient de s'appuyer sur la diversité linguistique et culturelle des élèves et des étudiants pour promouvoir l'apprentissage plurilingue et interculturel à l'échelle du curriculum. Conformément à la vision du Conseil de l'Europe qui conçoit l'intégration comme un processus à double sens, nécessitant une réponse active de la part de la communauté majoritaire ainsi que des communautés minoritaires, l'éducation plurilingue et interculturelle vise à identifier des moyens pour transformer la diversité linguistique et culturelle en un capital éducatif qui profite à tous les apprenants. Les langues

présentes dans un établissement donné devraient être incluses dans tous les aspects du processus éducatif, curriculaire et extracurriculaire; quand les langues dont disposent les apprenants, ainsi que les expériences culturelles associées, sont mises à profit dans le processus éducatif, cela aide tous les apprenants à développer une conscience linguistique et des compétences interculturelles critiques.

4.iii-iv. Dans le cadre d'une approche plurilingue et interculturelle de l'éducation, tous les enseignants sont tenus d'aider leurs apprenants à comprendre et à maîtriser la langue dite « académique » (terminologie, registres et genres) propre à la matière qu'ils enseignent. Ce faisant, ils devront encourager leurs apprenants à puiser dans toute la gamme de leurs ressources linguistiques et culturelles. Parce qu'elle est attentive à la langue et à la culture dans l'ensemble du curriculum, l'éducation plurilingue et interculturelle permet de développer une compréhension critique de la culture et une conscience linguistique critique chez les élèves et les étudiants, ainsi que leurs capacités de lecture et d'écriture.

4.v. Dimension de plus en plus importante de la réalité linguistique quotidienne, la communication par le biais de médias numériques doit tenir une place essentielle dans l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie. La citoyenneté numérique et l'engagement dans le monde numérique font intervenir une vaste gamme d'activités, allant de la création, de la consommation, du partage, des jeux et des relations sociales aux recherches, à la communication, à l'apprentissage et au travail. La plupart, si ce n'est la totalité, de ces activités ont un rôle à jouer dans l'apprentissage plurilingue et interculturel, qui devrait viser à développer la capacité des élèves et des étudiants à utiliser les médias numériques de manière responsable et en faisant preuve d'esprit critique. En créant et en intégrant des espaces d'apprentissage améliorés par des moyens numériques, les établissements d'enseignement peuvent développer leur propre culture démocratique de la littératie numérique. Cela est particulièrement urgent quand on considère la nécessité de recourir à l'apprentissage en ligne imposée par la pandémie de coronavirus.

4.vi. Conférer une voix aux élèves et aux étudiants dans le processus éducatif est un moyen de développer leur capacité d'apprentissage autonome et leur esprit critique et, ainsi, de les préparer à participer activement à l'apprentissage tout au long de la vie et au processus démocratique. Réserver une place à la voix des élèves et des étudiants suppose de leur demander d'assumer une part de la responsabilité du processus d'enseignement/d'apprentissage et

de les associer à l'organisation d'activités parascolaires. Si l'on veut que les élèves et les étudiants développent une voix plurilingue, ils devraient avoir l'occasion de prendre part à des activités éducatives qui les obligent à utiliser les différentes langues de leur répertoire afin de favoriser l'organisation et l'évaluation réflexive de leur apprentissage.

4.vii. Parce qu'elle valorise les ressources linguistiques et culturelles de tous les élèves et étudiants et qu'elle en tire parti, l'éducation plurilingue et interculturelle favorise la pleine intégration de ceux qui viennent de situations défavorisées et marginalisées, à condition, toujours, que d'autres mesures nécessaires soient prises, par exemple pour les aider à acquérir une bonne maîtrise de la langue de scolarisation.

# Mesures (paragraphe 5)

#### Introduction (paragraphe 5.a)

5.a. Le concept d'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie s'inspire du grand nombre de conventions, de recommandations et d'autres instruments du Conseil de l'Europe qui visent à promouvoir une culture de la démocratie et l'intégration sociale, et reconnaissent le rôle primordial que la langue et la culture jouent dans l'éducation. Ce concept a ainsi une portée globale et constitue une source potentielle de transformations. La mise en œuvre intégrale des mesures proposées dans ce paragraphe est manifestement un travail à mener sur de nombreuses années, qui appelle non seulement une réorientation des politiques et pratiques éducatives, mais aussi une modification des attitudes sociétales à l'égard de la diversité linguistique et culturelle. Ces mesures comprennent cependant également un certain nombre d'actions qui peuvent être réalisées immédiatement, notamment au niveau de l'établissement d'enseignement et de la classe; un vaste ensemble de ressources déjà mises au point par le Conseil de l'Europe apporte un appui à cette fin<sup>1</sup>. Il importe de reconnaître les effets positifs que de telles actions peuvent avoir au niveau individuel sur l'expérience éducative des élèves et étudiants. En documentant la mise en œuvre, et en analysant et interprétant des données factuelles ainsi obtenues, les établissements et les autorités peuvent contribuer à des réformes éducatives fondées sur des faits et s'inscrivant dans une perspective à long terme.

Il sera fait référence dans le reste du paragraphe 5 à des exemples précis de ressources utiles. D'autres ressources et informations pertinentes sur l'appui apporté au niveau national par la section « Formation et conseil » du CELV sont énumérées à la fin du présent document.

### Politiques et pratiques (paragraphe 5.b)

5.b.i. Qu'il soit mené au niveau national ou régional ou au niveau d'un établissement, un examen des politiques existantes doit se fonder sur les principes énoncés au paragraphe 4. Il doit également s'inspirer du Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe du Conseil de l'Europe et des profils de politiques linguistiques éducatives mis au point par le Conseil de l'Europe en collaboration avec les États membres. Un examen mené au niveau d'un établissement peut avoir d'importants effets, en particulier s'il conduit à l'élaboration d'une politique linguistique propre à celui-ci (voir également paragraphe 5.b.xv ci-après).

5.b.ii. Le concept d'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie s'applique à toutes les matières et disciplines du cursus, et il convient, pour le mettre en œuvre, d'accorder de l'attention à la dimension linguistique et culturelle de toutes les matières. La Feuille de route est un outil d'autoévaluation relié à une base de données qui recense des pratiques prometteuses visant à élaborer une stratégie sur mesure à l'échelle d'un établissement, qui aide les élèves à acquérir des compétences dans la ou les langue(s) de scolarisation. Les élèves et les étudiants devront également être rendus attentifs à la terminologie, aux genres et aux stratégies liés à toutes les matières/disciplines du cursus (par exemple : comment développer une arqumentation ou une description, ou comment parcourir rapidement un texte). Ils devront également avoir connaissance de la terminologie, des registres et des genres qui définissent chaque matière/discipline du cursus. Les connaissances linguistiques requises devront figurer parmi les objectifs pédagogiques et la dimension linguistique doit être abordée dans les manuels scolaires et les autres supports pédagogiques. Encore une fois, les établissements et les enseignants peuvent accomplir beaucoup de choses dans les limites des cadres existants en ajustant leurs pratiques pédagogiques. Des conseils détaillés sont donnés à ce sujet dans le Guide pour l'élaboration des curriculums et pour la formation des enseignants – Les dimensions linguistiques de toutes les matières scolaires. Développer la conscience linquistique dans les matières scolaires, qui aide les enseignants à définir les besoins langagiers de leurs apprenants et à leur apporter un soutien adapté, et les Descripteurs de langues proposent des normes linguistiques minimales requises en histoire/éducation civique et en mathématiques chez les apprenants âgés de 12-13 et 15-16 ans, liées aux niveaux du CECR.

5.b.iii-iv. Une éducation plurilingue et culturelle pour une culture de la démocratie suppose que l'on donne aux élèves et aux étudiants la possibilité

d'apprendre des langues supplémentaires à des fins de communication orale et écrite authentique et progressivement plus complexe, et il est de plus en plus courant que ce processus débute dès le plus jeune âge. C'est souvent au niveau national que les décisions sont prises en ce qui concerne le nombre de langues que les élèves et les étudiants sont censés apprendre, l'offre de langues, l'ordre dans lequel elles sont proposées et les stades de la scolarité auxquels elles le sont, bien que, au niveau de l'établissement, le choix des élèves et des étudiants puisse être limité par la manière de structurer les emplois du temps. Il est généralement admis qu'au moins deux langues devraient être proposées en sus de la langue de scolarisation. Des conseils sur les politiques et pratiques en la matière sont donnés dans le Guide pour l'élaboration des politiques linquistiques éducatives en Europe et dans le Guide pour le développement et la mise en œuvre de curriculums pour une éducation plurilinque et interculturelle. More languages? – PlurCur! présente des travaux de recherche et des rapports sur la mise en œuvre pratique des programmes plurilingues à l'échelle de l'établissement. Le CECR et son Volume complémentaire fournissent un soutien pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'enseignement des langues, et encouragent le passage d'un niveau d'enseignement à un autre en tenant compte des compétences déjà acquises par les apprenants.

5.b.v. Traditionnellement, les langues étrangères enseignées à l'école ont été choisies parmi un éventail restreint. Cependant, parce qu'elle est orientée vers le développement personnel et professionnel de chacun, l'éducation plurilingue et interculturelle à la culture démocratique valorise toutes les langues de manière égale et remet ainsi en question les hiérarchies linguistiques établies. Au sein de populations linguistiquement et culturellement diverses, l'apprentissage d'une autre langue présente dans la communauté procure une expérience interculturelle qui revêt un intérêt immédiat pour l'inclusion sociale et l'intégration de la société. L'apprentissage d'autres langues communautaires peut être particulièrement indiqué aux stades de l'éducation préscolaire et primaire. Une éducation aux langues inspirante dès le plus jeune âge encourage les enfants et les enseignants à développer leurs compétences linguistiques, à apprendre de nouvelles langues et à s'ouvrir aux langues qui les entourent.

5.b.vi. Le concept de plurilinguisme part du principe selon lequel nous apprenons de nouvelles langues en nous fondant sur la ou les langue(s) que nous connaissons déjà; et même lorsque l'enseignement dispensé en classe porte sur une langue cible particulière, les autres langues qui figurent dans le répertoire des apprenants demeurent constamment présentes comme

autant de ressources potentielles. Les apprenants de tous les niveaux devront être encouragés à tirer parti des langues à leur disposition, et des intuitions qu'elles suscitent, afin de favoriser l'apprentissage dans l'ensemble des matières du curriculum. Les apprenants développent ainsi une conscience critique des langues qui est souvent une condition préalable à une communication interculturelle fructueuse. Spécifier la contribution des langues à l'éducation interculturelle propose des idées pratiques visant à faire en sorte que l'apprentissage des langues contribue également au développement de compétences interculturelles. Les partenariats et la mobilité sont essentiels à l'apprentissage interculturel. L'outil intitulé Interculturalité: partenariats scolaires et mobilité aide les écoles à évaluer et à enrichir leur politique partenariale, y compris par le développement d'une « pédagogie réciproque » dans laquelle les élèves apprennent systématiquement avec des partenaires.

5.b.vii. Traditionnellement, les enseignants de différentes langues qui exercent au sein d'un même établissement ont peu de choses à se dire, comme si leurs pratiques étaient entièrement différentes, voire mutuellement exclusives. Lorsqu'un objectif majeur de l'éducation consiste à développer les répertoires plurilingues et interculturels des apprenants, la collaboration active des enseignants de différentes langues est une condition préalable à une mise en œuvre réussie; et la collaboration entre les enseignants de langues et les enseignants d'autres matières est également essentielle. Encore une fois, il est possible d'obtenir d'importants changements au niveau d'un établissement dans les limites des cadres existants. Lorsque les programmes scolaires nationaux valorisent l'éducation plurilingue et interculturelle et que les enseignants ont l'habitude de collaborer entre eux, il convient que les pouvoirs publics veillent à ce que cette collaboration entre les langues et les matières soit également une pratique courante pour les formateurs d'enseignants. Ils doivent également encourager la collaboration au sein des associations professionnelles d'enseignants.

5.b.viii. Les divers modèles d'éducation immersive et bilingue ainsi que d'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) occupent une place particulière dans l'éducation plurilingue et interculturelle car ils font appel à des techniques d'immersion pour développer chez les apprenants des compétences académiques dans une langue qui n'est pas la langue de scolarisation dominante. L'enseignement par immersion dispense le programme dans une langue autre que la langue dominante de la scolarité, l'éducation bilingue consiste généralement à dispenser le programme d'enseignement dans la langue de scolarisation et dans une autre langue, alors que les programmes

EMILE enseignent une partie du cursus dans une autre langue. La deuxième et la troisième de ces approches présentent d'importantes possibilités d'apprentissage interculturel: étudier n'importe quelle matière dans deux langues revient à l'appréhender selon les points de vue de deux traditions académiques. Par exemple, lorsque des élèves du secondaire vivant en Allemagne apprennent l'histoire en partie par l'intermédiaire de l'allemand et en partie par l'intermédiaire du français, leur apprentissage ne peut qu'être multiperspectif et interculturel. La réussite de l'éducation bilingue et de l'EMILE dépend essentiellement de la collaboration effective des enseignants. En rendant plus explicite le lien entre l'apprentissage d'une matière et l'apprentissage d'une langue, l'outil A pluriliteracies approach to teaching for learning aide les enseignants d'EMILE à faire en sorte que l'apprentissage se fasse de façon approfondie autant en ce qui concerne la langue que le contenu tandis que Conbat + propose une façon innovante de gérer la diversité en classe, en associant des approches plurilingues et pluriculturelles à un enseignement fondé sur le contenu.

Les langues familiales – les langues dans lesquelles l'identité individuelle puise ses racines les plus profondes – constituent nécessairement le point de départ de tout apprentissage. Ce constat vaut aussi bien pour un enfant de 6 ans issu d'une famille d'immigrants, lors de son premier jour d'école, que pour un étudiant qui fait ses études universitaires dans un pays où peu de personnes parlent la langue dans laquelle il a jusqu'alors suivi sa scolarité. L'éducation plurilingue et interculturelle encourage ces apprenants à ne pas laisser leurs langues familiales à la porte de l'école ou dans le couloir qui mène à la salle de cours, mais à les mobiliser pour soutenir l'apprentissage de toutes les manières possibles. Il s'agit là d'une étape essentielle du développement d'une culture de la démocratie en classe et plus généralement dans l'établissement d'enseignement car on reconnaît ainsi l'identité linguistique individuelle des apprenants et l'on crée l'espace mental et social dans lequel ces apprenants peuvent librement recourir à la langue qui constitue le vecteur par défaut de leur conscience. L'inclusion des langues familiales procure une expérience directe de la démocratie en action; elle profite également à tous les apprenants car elle permet d'introduire de nouvelles perspectives sur les langues et sur les contenus du programme d'enseignement. Lorsque les élèves et les étudiants sont encouragés à faire part de leurs intuitions sur les langues de leur répertoire et à comparer les principales caractéristiques de différentes langues, ils contribuent au développement d'une sensibilité linguistique et interculturelle en classe ou dans l'ensemble de la communauté d'apprentissage. L'outil DEMOCRACY contribue à favoriser le développement, par la communication orale, de compétences en matière de culture de la démocratie.

Dans certains contextes, les langues familiales peuvent être utilisées comme langues d'enseignement, mais cela est souvent impossible, soit en raison du grand nombre de langues présentes dans un contexte donné, soit parce qu'aucun enseignant n'est disponible. Dans ces circonstances, les langues familiales peuvent tout de même jouer un rôle important en aidant les élèves et les étudiants à maîtriser la langue de scolarisation et en donnant à tous les apprenants le goût du multilinguisme et du plurilinguisme. Dans une école primaire où les langues sont multiples, les élèves peuvent, par exemple, apprendre à compter dans la langue de scolarisation, puis s'enseigner mutuellement à compter dans dans leurs différentes langues familiales. Cela permet de renforcer l'apprentissage du curriculum de base et de poser les premiers jalons de l'inclusion sociale et éducative. En temps voulu, avec le soutien des parents, les élèves peuvent transférer dans leur langue familiale les compétences en lecture et en écriture acquises dans la langue de scolarisation et dans les autres langues du curriculum. La prise en compte des langues familiales au sein de la classe ordinaire ne remet nullement en cause l'obligation légale d'utiliser la langue nationale comme langue de scolarisation, car c'est ce que font les enseignants dans tous les cours : ils ne connaissent pas et, par conséquent, ne sont pas en mesure de parler les langues familiales de leurs élèves. La ressource Maledive fournit des conseils et des ressources pour aider les enseignants à tirer parti en classe des langues familiales des apprenants. Le cours en ligne en accès libre destiné aux éducateurs du primaire – EducoMigrant – et l'outil MARILLE, qui s'adresse aux enseignants du secondaire – aident ces enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles, à découvrir des stratégies innovantes et inclusives, et à approfondir leur compréhension de l'enseignement destiné à des apprenants de diverses origines.

L'éducation plurilingue et interculturelle est encore renforcée lorsque la maîtrise de langues familiales peut être officiellement reconnue et certifiée. Bien que cela ne soit pas toujours possible au niveau national, les établissements d'enseignement peuvent aisément créer leur propre système de valorisation pour rehausser le statut des langues familiales.

5.b.x. Un répertoire plurilingue comprend des langues que chacun peut utiliser ici et maintenant, dès les premiers stades de l'apprentissage. La qualité de l'éducation plurilingue et interculturelle dépend ainsi de l'adoption d'approches pédagogiques qui accordent une place de premier plan à la communication spontanée et à l'utilisation réflexive de la langue ou des langue(s) en cours d'apprentissage. Étant donné l'importance centrale de l'utilisation de la langue dans le développement de répertoires plurilingues, l'apprentissage formel doit, chaque fois que cela est possible, être complété par un apprentissage

non formel et informel. Les élèves et les étudiants devraient être encouragés à participer aux activités de la communauté environnante qui leur donnent la possibilité d'utiliser leur répertoire plurilingue en cours de constitution et contribuent ainsi à consolider leur apprentissage formel. Les écoles et les autres établissements d'enseignement devraient également envisager de coopérer avec des associations d'apprentissage non formel qui reconnaissent et encouragent la diversité, le plurilinguisme et l'apprentissage interculturel.

5.b.xi. L'apprentissage plurilingue et interculturel dépend et aide à maintenir des environnements d'apprentissage optimisés pour et par les langues. Ces environnements sont complexes à deux égards. L'enseignement et l'apprentissage donnent lieu à des modalités d'interaction complexes et dépendent de médias et de ressources numériques pour dépasser les limites de l'environnement physique et permettre d'accéder à des possibilités d'apprentissage dans un large éventail de langues. L'apport d'un appui technologique adéquat nécessite une planification continuelle à tous les niveaux du système éducatif, ainsi que des investissements des organismes de financement concernés. Les ressources E-lang permettent aux enseignants de langues d'aider les apprenants à devenir des utilisateurs de langues compétents et autonomes ainsi que des citoyens numériques responsables.

5.b.xii. Dans les États membres où les manuels scolaires et les autres ressources pédagogiques/d'apprentissage sont soumis à l'approbation d'autorités publiques, les éditeurs devraient être tenus de veiller à ce que le contenu et la structure de leurs supports pédagogiques reflètent les principes de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie.

5.b.xiii-xiv. L'éducation plurilingue et interculturelle vise à instaurer en classe une culture de la démocratie qui encourage l'apprentissage autonome et l'esprit critique, et donne une place à la voix des élèves et des étudiants dans le processus éducatif. Cela s'accorde avec la façon dont le Conseil de l'Europe considère l'usager d'une langue/l'apprenant comme un acteur social autonome. Si on désire inclure la voix des élèves et des étudiants dans le processus éducatif, il ne suffit pas – loin de là – de leur demander leur avis comme on le ferait dans le cadre d'études de marché. Cela nécessite d'adopter des approches du curriculum et de l'enseignement qui permettent aux apprenants de faire des choix, de prendre des décisions, de mettre en pratique ces décisions et d'évaluer ce qui en résulte; des approches qui, en d'autres termes, accordent une place de premier plan à la capacité de décision et d'action individuelle et collective, et favorisent l'autonomie de l'apprenant et le préparent à l'apprentissage

tout au long de la vie. Les apprenants de tout âge devraient prendre une part active dans la définition des objectifs d'apprentissage, l'organisation des activités d'apprentissage et l'évaluation du processus d'apprentissage et de ses résultats. L'autoévaluation joue un rôle central dans la dynamique réflexive que le Portfolio européen des langues du Conseil de l'Europe vise à susciter et à entretenir. Ces approches sont de nature à favoriser le développement de la conscience linguistique et interculturelle, et constituent un cadre dans lequel les apprenants peuvent être encouragés à s'engager dans le dialogue interculturel dans le contexte immédiat de l'apprentissage ainsi qu'en dehors.

5.b.xv. Les autorités concernées devraient encourager les établissements d'enseignement à concevoir leurs propres descriptifs de politiques fondés sur les principes qui sous-tendent l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie. Ces descriptifs devraient mettre l'accent sur l'accueil et l'inclusion; favoriser un environnement sécurisé dans lequel toutes les langues sont respectées et soutenues; prendre en compte les principes sous-jacents; et expliquer ce que ces principes signifient pour l'enseignement, l'apprentissage, l'évaluation, la vie extrascolaire de l'établissement et les relations avec la communauté environnante. Les descriptifs de politiques éducatives des établissements scolaires devraient également valoriser les compétences plurilingues des enseignants/chargés de cours et des autres personnels ainsi que des élèves et les étudiants, et indiquer les moyens d'en tirer parti, et devraient considérer les élèves et les étudiants comme des ambassadeurs de premier plan de la fonction sociale de l'école/de l'établissement. Conformément à une culture de la démocratie, toutes les parties prenantes devraient être associées à l'élaboration et à l'examen régulier des descriptifs de politiques. L'outil intitulé Ce qu'une politique linguistique d'établissement pourrait prendre en compte vise à favoriser une réflexion critique sur l'idée de politique linguistique à l'échelle d'un établissement scolaire.

5.b.xvi. L'évaluation joue un rôle essentiel dans l'éducation à tous les niveaux, qu'il s'agisse de suivre les progrès accomplis, de diagnostiquer des difficultés, de proposer des pistes de réflexion sur l'apprentissage à venir ou de quantifier les résultats obtenus. Lorsque les curriculums et la pédagogie visent à promouvoir l'apprentissage plurilingue et interculturel pour une culture de la démocratie, il est essentiel que tous les modes d'évaluation correspondent à cet objectif. La place centrale qu'occupe l'autoévaluation dans le Portfolio européen des langues permet d'envisager une culture de l'évaluation dans laquelle les apprenants font également entendre leur voix.

5.b.xvii. L'éducation plurilingue et interculturelle renvoie fréquemment à des univers extérieurs au contexte immédiat d'enseignement et d'apprentissage. Il est donc essentiel que les enseignants et les apprenants soient fortement encouragés à explorer ces univers, en personne ou virtuellement. L'outil pédagogique PluriMobil donne des conseils pour que ces expériences offrent de véritables possibilités d'apprentissage. Le programme Erasmus+ de la Commission européenne apporte un soutien conséquent aux échanges et aux collaborations internationales.

5.b.xviii. Les enseignants et les autres personnels qui sont déterminés à mettre en œuvre une éducation plurilingue et interculturelle devraient avoir régulièrement l'occasion de mettre à jour et de développer leurs compétences. Dans tous les secteurs de l'éducation, les établissements peuvent favoriser le développement professionnel de leur personnel par deux moyens: en facilitant leur participation à des cours de formation extérieurs et en encourageant une culture de réflexion collaborative au sein même de l'établissement. L'élaboration d'un descriptif de politique éducative au niveau de l'établissement (voir par. 5.b.xv ci-dessus) peut servir à introduire une telle culture, et les comptes rendus réguliers que les enseignants doivent généralement soumettre à leur chef d'établissement peuvent comprendre une typologie variée de données recueillies en classe. À ce stade, il n'y a plus qu'un pas à franchir avant d'utiliser la recherche-action collaborative pour définir l'ensemble de l'enseignement et de l'apprentissage au sein de l'établissement. Les approches pédagogiques qui favorisent l'apprentissage autonome et l'esprit critique et qui laissent une place à la voix des élèves et des étudiants (voir paragraphe 5.b.xiii-xiv cidessus) permettent également à ces derniers de participer à la recherche-action (voir également paragraphe 5.c.ix ci-après), ce qui enrichit et approfondit les processus d'évaluation par des pairs et d'autoévaluation.

5.b.xix. La mise en œuvre de politiques à l'échelle de l'établissement/de l'institution doit associer les parents/tuteurs (dans le cas d'une école) et la communauté environnante dont l'établissement fait partie. L'impact à long terme de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie dépend du degré auquel les établissements d'enseignement réussissent non seulement à la mettre en œuvre mais également à la promouvoir. C'est en montrant les avantages qu'apporte une approche plurilingue et interculturelle sur les plans éducatif et démocratique que l'on célèbre le mieux la diversité linguistique et culturelle. La ressource PARENTS propose divers moyens par lesquels les écoles peuvent associer les parents à l'éducation plurilingue et interculturelle.

### Formation initiale et continue des enseignants (paragraphe 5.c)

5.c.i. La mise en œuvre réussie de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie dépend de façon décisive des enseignants, quelle(s) que soi(en)t la ou les matière(s) enseignée(s); ce sont les acteurs du changement. Il est donc essentiel que leur formation les aide à développer les compétences professionnelles nécessaires. Il convient d'accorder une importance particulière à la dimension linguistique et culturelle de toutes les matières, et de considérer les aspects de l'enseignement et de l'apprentissage qui sont communs à tous les enseignants. Le développement professionnel des enseignants doit également envisager des moyens de promouvoir le transfert de compétences et de stratégies entre différentes langues. En mettant les langues en relation les unes avec les autres, dans la communication en classe et dans l'esprit des apprenants, l'éducation plurilingue et interculturelle facilite une approche systématique du développement des capacités de médiation des apprenants (décrites en détail dans le Volume complémentaire du CECR). Encourager les apprenants à comparer et à différencier les caractéristiques des langues de leur répertoire contribue à favoriser le développement d'une conscience linguistique. Le Guide des compétences enseignantes pour les langues dans l'éducation comporte un catalogue de cadres de référence et d'outils destinés à développer les compétences des enseignants, outils qui ont tous fait l'objet d'un examen critique et qui sont illustrés par des exemples concrets d'utilisation. Le Portfolio européen pour les éducateurs et éducatrices en préélémentaire est un outil de réflexion personnelle sur les compétences professionnelles, qui met l'accent sur la dimension plurilinque et interculturelle du travail auprès d'enfants du stade préélémentaire.

5.c.ii. La formation des enseignants doit remettre en question les attitudes et les croyances ainsi que les préjugés, y compris la conception de l'identité linguistique reposant sur le principe « une langue, une nation », les réactions négatives au multilinguisme et au plurilinguisme, et les approches essentialistes de la relation entre langue et culture. Les enseignants devront être initiés aux réalités de la diversité linguistique et culturelle, aux complexités de l'identité individuelle et de l'auto-identification, à la multiplicité des affiliations individuelles et à l'instabilité des répertoires plurilingues. Il convient également de remettre en question les approches de l'enseignement et de l'apprentissage qui n'accordent pas une place centrale à l'utilisation spontanée de la ou des langue(s) en cours d'apprentissage et privilégient un apprentissage excessivement mécanique et un degré d'exactitude formelle inatteignable. Le module d'enseignement Remettre en question les idées préconçues aide les enseignants à prendre davantage conscience de leurs propres attitudes face aux langues et cultures.

5.c.iii-iv. Pour que les enseignants puissent véritablement promouvoir et mettre en pratique l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie, leur formation doit leur permettre d'avoir une conscience critique de leurs propres répertoires plurilingues et identités pluriculturelles, et d'être prêts à y recourir chaque fois que possible dans les échanges en classe. C'est une condition à satisfaire pour amener les enseignants en poste et les futurs enseignants à examiner en détail les pratiques que les approches plurilingues et interculturelles de l'éducation impliquent pour mener la classe. Il importe en particulier de remettre en question l'idée traditionnelle selon laquelle une seule langue devrait être utilisée par leçon et de favoriser le développement des compétences de communication en interaction et en médiation dont les enseignants ont besoin pour gérer la diversité linguistique et culturelle dans l'intérêt de tous les apprenants. Les échelles de médiation illustratives qui figurent dans le Volume complémentaire du CECR donnent une description détaillée de ces compétences. Il est important que les enseignants sachent qu'ils peuvent autoriser leurs élèves à utiliser leur langues familiales en classe, même s'ils ne la comprennent pas eux-mêmes.

5.c.v-vi. Ces mêmes compétences permettent aux enseignants de donner aux apprenants la possibilité de s'exprimer dans le processus éducatif, ce qui favorise l'apprentissage autonome, la conscience des langues et des cultures et la réflexion critique, et soutient le développement des compétences dont les élèves et les étudiants ont besoin pour participer et contribuer à une culture de la démocratie. Dans le cadre de l'éducation plurilingue et interculturelle à la culture démocratique, la voix de l'apprenant comporte deux dimensions: elle est à la fois l'expression d'une compétence plurilingue émergente et le reflet de l'identité individuelle. La définition d'objectifs au niveau individuel et en collaboration et l'autoévaluation jouent à cet égard un rôle important, à l'aide d'instruments tels que le Portfolio européen des langues (PEL). Les listes de descripteurs des capacités (« Je peux... »), organisées par activité langagière et par niveau de compétence, jouent un rôle primordial dans toutes les versions du PEL. Lorsqu'un lien direct est établi avec les objectifs des programmes scolaires, le PEL fait participer les apprenants au processus d'harmonisation des programmes, de l'enseignement/apprentissage et de l'évaluation.

5.c.vii. La formation initiale et continue des enseignants devrait aider les enseignants à développer des compétences en matière de conception et d'utilisation d'outils d'évaluation permettant de diagnostiquer, de suivre, de renforcer et d'évaluer le développement plurilingue et interculturel de leurs apprenants. L'accent devrait être mis sur la nécessité d'harmoniser l'évaluation

avec les programmes scolaires et l'enseignement/l'apprentissage, ainsi que sur l'interdépendance entre l'évaluation par l'enseignant, l'évaluation par les pairs et l'autoévaluation.

5.c.viii. Comme cela a été noté au paragraphe 5.b.xvii, l'éducation plurilingue et interculturelle implique inévitablement la mobilité, qu'elle soit physique ou virtuelle. Elle a donc un rôle à jouer à tous les stades du développement professionnel des enseignants et devrait faire partie intégrante de leur formation initiale et continue. Pour être utile au niveau éducatif, la mobilité doit être soigneusement préparée et faire l'objet d'une réflexion a posteriori. La ressource PluriMobil offre une série de plans de leçons en 14 points pour la formation des enseignants ainsi que des matériaux prêts à être utilisés qui accompagnent le processus de la mobilité dans son ensemble.

5.c.ix.Une culture éducative de la démocratie conduit à reconnaître que les enseignants doivent participer pleinement à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des réformes éducatives. À cette fin, leur formation initiale et continue devrait les familiariser avec les objectifs et les méthodes de la recherche-action afin qu'ils puissent contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques éducatives fondées sur des faits. La ressource Action research communities for language teachers facilite l'élaboration de pratiques réflexives en reliant les réseaux professionnels, l'expertise scientifique et les bonnes pratiques dans la classe de langues.

# Coopération (paragraphe 6)

6.a. Comme le souligne le paragraphe 5.a ci-dessus, la mise en œuvre intégrale de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie est un travail à mener sur de nombreuses années et qui nécessite la coopération d'un large éventail de partenaires. D'une part, la presse et les autres médias ont un rôle à jouer en faisant mieux comprendre au public les contributions du plurilinguisme et du dialogue interculturel au développement individuel et à l'intégration de la société; les employeurs et le secteur privé peuvent quant à eux intervenir en favorisant le plurilinguisme sur le lieu de travail et en accordant une place au dialogue interculturel. D'autre part, les activités infiniment variées de la société civile – clubs de jeunesse et de sport, chorales et groupes musicaux, associations culturelles de toutes sortes – donnent souvent l'occasion de voir le plurilinguisme et le dialogue interculturel à l'œuvre, et fournissent aux élèves et aux étudiants des occasions d'utiliser leurs compétences plurilingues et interculturelles selon des modalités qui favorisent l'apprentissage informel. Créer des conditions propices à cette coopération

relève de la responsabilité publique. Dans le secteur de l'éducation, il peut y avoir des écoles et d'autres institutions ou organisations qui ont recours à des langues autres que la langue de scolarisation. Elles peuvent contribuer à la mise en œuvre d'une éducation plurilingue et interculturelle pour une culture démocratique, notamment lorsqu'elles représentent des minorités présentes dans les établissements scolaires.

- 6.b. Il est de la responsabilité des systèmes éducatifs de veiller à ce que le rôle des parents et des tuteurs dans l'éducation de leurs enfants soit reconnu comme il convient, alors qu'incombe aux écoles d'obtenir l'adhésion des parents à la mise en œuvre de leurs politiques. Mais il est également essentiel que les autorités compétentes des États membres portent la recommandation à l'attention des associations internationales, nationales, régionales et locales de parents et de tuteurs légaux, et les encouragent à en appuyer la mise en œuvre. Ces associations devraient en particulier être encouragées à informer leurs membres des avantages que présentent, pour les individus comme pour les sociétés, le plurilinguisme et le dialogue interculturel, et à les amener ainsi à soutenir les efforts que déploient les écoles de leurs enfants pour mettre en œuvre une éducation plurilingue et interculturelle.
- 6.c. Les associations de professionnels de l'éducation et les syndicats d'enseignants et de chargés de cours devront être invités à prendre note de la recommandation et à en appuyer la mise en œuvre en encourageant la tenue de débats sur les concepts et les principes qui sous-tendent l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie, et à informer leurs membres des avantages que présentent, pour les individus comme pour les sociétés, le plurilinguisme et le dialogue interculturel. Le Forum pour le réseau professionnel du Centre européen pour les langues vivantes à un rôle important à jouer à cet égard. Les associations académiques ont un rôle vital à assumer en encourageant les universités et les autres institutions et organismes compétents à mener des recherches qui contribuent à la compréhension du plurilinguisme et du dialogue interculturel. Les résultats de ces travaux de recherche, qui devraient notamment consister à réunir et à diffuser des exemples de bonnes pratiques à tous les niveaux de l'éducation et dans des contextes d'apprentissage non formels et informels, pourraient contribuer à une mise en œuvre plus effective de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie.
- 6.d. Le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives, qui représente tous les États parties à la Convention culturelle européenne et qui est chargé de superviser le programme intergouvernemental du Conseil de

l'Europe dans le domaine de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur, y compris l'éducation aux langues, et le Centre européen pour les langues vivantes, qui s'inscrit dans le cadre d'un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe et représente actuellement 35 États membres, continueront de jouer un rôle de premier plan en appuyant la mise en œuvre de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie. Il est proposé de créer une page web récapitulative qui définisse des concepts de base et donne des liens vers des éléments clés de la vaste collection de documents et de ressources du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'éducation plurilingue et interculturelle et de l'éducation à une culture de la démocratie. La mise en œuvre de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie continuera de s'appuyer sur l'élaboration de grandes orientations et l'organisation de projets, d'ateliers, de conférences et de séminaires portant sur les multiples et divers aspects de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie. Le Conseil de l'Europe cherchera également à renforcer sa coopération avec la Commission européenne, tout particulièrement en s'employant à obtenir le renouvellement annuel de l'Accord de coopération de la Commission européenne et du CELV.

# Ressources supplémentaires du Conseil de l'Europe

Le Cadre européen de référence pour les langues (site web): https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages

Plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle :

- Langue(s) des autres matières : Langue(s) des autres matières (coe.int)
- Langue comme matière: Langue comme matière (coe.int)
- Éducation interculturelle: L'interculturel (coe.int)
- Langue(s) de scolarisation : Langue(s) de scolarisation (coe.int)

# Domaine thématique du CELV:

- Langues de scolarisation
- Langues des signes
- Éducation plurilingue et interculturelle
- Apprentissage des langues dès le plus jeune âge
- Enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE)
- Nouveaux médias dans l'éducation aux langues

- Portfolio européen des langues
- Curricula et évaluation

# Appui dans les pays: services de formation et de conseil du CELV

Langue de scolarisation et apprentissages disciplinaires

Promouvoir la/les langue(s) de scolarisation

Les approches plurielles des langues et des cultures

L'utilisation des TIC pour favoriser l'enseignement et l'apprentissage des langues

Compétences enseignantes pour les langues dans l'éducation

Mettre en place des environnements d'apprentissage optimisés pour et par les langues vivantes

FMII F et au-delà

Valoriser les classes multilingues

Communautés de recherche-action

Relier les curricula, les tests et les examens de langues au CECR

#### Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

#### BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -The European Bookshop Rue de l'Orme, 1 BE-1040 BRUXELLES Tel.: + 32 (0)2 231 04 35

Fax: + 32 (0)2 735 08 60 E-mail: info@libeurop.eu http://www.libeurop.be

Jean De Lannov/DL Services

c/o Michot Warehouses Bergense steenweg 77 Chaussée de Mons BE-1600 SINT PIETERS LEEUW Fax: + 32 (0)2 706 52 27 E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com http://www.jean-de-lannoy.be

#### CANADA

22-1010 Polytek Street CDN-OTTAWA, ONT K1J 9J1 Tel.: + 1 613 745 2665 Fax: + 1 613 745 7660 Toll-Free Tel.: (866) 767-6766 E-mail: order.dept@renoufbooks.com http://www.renoufbooks.com

Renouf Publishing Co. Ltd.

#### CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o. Marasoviceva 67 HR-21000 SPLIT

Suweco CZ, s.r.o.

Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803 Fax: + 385 21 315 804

E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

#### CZECH REPUBLIC/RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Klecakova 347 CZ-180 21 PRAHA 9 Tel.: + 420 2 424 59 204 Fax: + 420 2 848 21 646 E-mail: import@suweco.cz http://www.suweco.cz

#### DENMARK/DANEMARK

GAD

Vimmelskaftet 32 DK-1161 KØBENHAVN K Tel.: + 45 77 66 60 00 Fax: + 45 77 66 60 01 E-mail: reception@gad.dk

http://www.gad.dk

#### FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa PO Box 128 Keskuskatu 1 FI-00100 HELSINKI Tel.: + 358 (0)9 121 4430 Fax: + 358 (0)9 121 4242 F-mail: akatilaus@akateeminen.com

http://www.akateeminen.com

#### FRANCE

Merci de contacter directement Council of Europe Publishing Éditions du Conseil de l'Europe F-67075 STRASBOURG Cedex Tel.: + 33 (0)3 88 41 25 81 Fax: + 33 (0)3 88 41 39 10 E-mail: publishing@coe.int http://book.coe.int

Please contact directly /

1, rue des Francs-Bourgeois F-67000 STRASBOURG Tel.: + 33 (0)3 88 15 78 88 Fax: + 33 (0)3 88 15 78 80 E-mail: librairie-kleber@coe.int http://www.librairie-kleber.com

#### NORWAY/NORVÈGE

Librairie Kléber

Akademika Postboks 84 Blindern NO-0314 OSLO Tel.: + 47 2 218 8100 Fax: + 47 2 218 8103 E-mail: support@akademika.no http://www.akademika.no

#### POLAND/POLOGNE Ars Polona JSC

25 Ohroncow Street PL-03-933 WARSZAWA Tel.: + 48 (0)22 509 86 00 Fax: + 48 (0)22 509 86 10 E-mail: arspolona@arspolona.com.pl http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Marka I da Rua dos Correeiros 61-3 PT-1100-162 LISBOA Tel: 351 21 3224040 Fax: 351 21 3224044 E-mail: apoio.clientes@marka.pt www.marka.pt

#### RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir 17b, Butlerova.ul. - Office 338 RU-117342 MOSCOW Tel.: + 7 495 739 0971 Fax: + 7 495 739 0971 F-mail: orders@vesmirbooks ru http://www.vesmirbooks.ru

#### SWITZERLAND/SUISSE

Planetic Sàrl 16 chemin des Pins CH-1273 ARZIER Tel.: + 41 22 366 51 77 Fax: + 41 22 366 51 78 E-mail: info@planetis.ch

Tycoon Information Inc.

#### TAIWAN

5th Floor, No. 500, Chang-Chun Road Taipei, Taiwan Tel.: 886-2-8712 8886 Fax: 886-2-8712 4747, 8712 4777

E-mail: info@tycoon-info.com.tw orders@tycoon-info.com.tw

#### UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd PO Box 29 GB-NORWICH NR3 1GN Tel.: + 44 (0)870 600 5522 Fax: +44 (0)870 600 5533 E-mail: book.enquiries@tso.co.uk http://www.tsoshop.co.uk

#### UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co 670 White Plains Road USA-10583 SCARSDALE, NY Tel: + 1 914 472 4650 Fax: + 1 914 472 4316

E-mail: coe@manhattanpublishing.com http://www.manhattanpublishing.com

l'inclusion et de l'intégration sociales qui, à leur tour, dépendent de la compréhension, du respect et de l'engagement à l'égard de la diversité linguistique et culturelle. Le Conseil de l'Europe préconise l'éducation plurilingue et interculturelle en tant que moyen d'atteindre ces objectifs. Cette recommandation s'appuie sur des documents antérieurs du Conseil de l'Europe pour définir les concepts clés, qui sous-tendent l'éducation plurilingue et interculturelle, et établit une liste exhaustive de mesures que les États membres sont invités à prendre. Tout en reconnaissant que la pleine mise en œuvre de ces mesures nécessitera de nombreuses années de travail, la recommandation souligne que beaucoup de réalisations sont possibles à court terme dans les cadres politiques existants. Avec son exposé des motifs, cette recommandation est un texte clé pour les responsables de l'élaboration des politiques, des curriculums, du personnel enseignant, des professionnels chargés de la formation des enseignant·e·s, ainsi que pour les auteur·e·s de manuels scolaires, les organismes d'examen, les organisations de parents, les associations éducatives et les dirigeantes de la société civile.

Le bon fonctionnement de toute démocratie dépend de

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



http://book.coe.int ISBN 978-92-871-9204-2 5€/10\$US

